

# **Compte rendu du Conseil Municipal**

## **Séance du 28 août 2009**

La séance est ouverte à 18H..

**Présents** : Mme MATTIAZZO, M. DEFAYE, M. RABEYRIN, M. NAUD, Mme LÉON, Mme LABOUBEE, Mme REDHEUIL, M. BOURGEIX, M. COUREAU, M.DUPUY, M.LOIZILLON.

**Secrétaire de séance** : M.Serge NAUD.

Le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) Cession de terrains ZA « Les Sards »**

##### **. AI PERFORMANCE**

Vu la création du Lotissement communal «Les Sards»,

Vu la demande de Monsieur FORESTIER, entreprise AI PERFORMANCE désirant s'installer sur la commune de Bussac-Forêt.

Les membres du Conseil Municipal décident de vendre le lot N° 1 d'une superficie de 3100 M<sup>2</sup> environ (surface exacte à voir après bornage) à l'entreprise AI PERFORMANCE au prix de 1 euro HT le M<sup>2</sup>., les frais de TVA et frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

##### **.SCI CHRISMAT**

Vu la demande de Monsieur LIEGON, entreprise SCI CHRISMAT , propriétaire de la parcelle ZK.61, lot n°2 désirant acquérir une bande de terrain afin d'agrandir sa propriété, le bornage étant réalisé la surface est d'environ 220 m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer le compromis de vente et tous les autres documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## 2)DECISIONS MODIFICATIVES.

### **Budget Commune :**

Mme le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants et de procéder à des ouvertures de crédits pour prendre en compte les travaux de bâtiments, voirie et matériel informatique école

OBJET DES DEPENSES	VARIATIONS			
	DIMINUTION SUR CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT	OPERATIONS/ ARTICLE	MONTANT
Réseaux de voirie	Agrandissement stade 201 / 21318	45000	Réseaux de voirie 194 / 21318	45000
Aménagement paysager	Dépenses imprévues 020	10000	Autres agencements 198/2128	10 000
Travaux de bâtiment	Agrandissement stade 201/21318	20000	Immeubles de rapport 182/2132	20000
Matériel informatique école	Dépenses imprévues 020	9000	Groupe scolaire 192/2183	9000

La climatisation ayant été installée au salon de coiffure il y a lieu de prévoir une augmentation de loyer et modification du bail.

### **Budget « Les Sards »**

Mme le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants et de procéder à des ouvertures de crédits pour prendre en compte la régularisation des remboursements de TVA.

### **Budget Lotissement « Les Sards » :**

OBJET DES DEPENSES	OUVERTURES CREDIT			
	DEPENSES		RECETTES	
	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT	OPERATIONS/ ARTICLE	MONTANT
Charges de gestion courantes	658 charges diverses	1,00 euro	7024 : remboursement forfaitaire TVA	1,00 euro

**EMPRUNT VOIRIE** Caisse d'Epargne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1er : Madame le maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de **10000 euros** destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de 3.29% et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30 Euros.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de UN MOIS à partir de la date de la signature du contrat par son représentant. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 trimestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées aux taux indiqué ci-dessus .Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

Article 5 : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandé avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10ème du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

-d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt éventuellement révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.

-Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (Obligation Assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

Article 6 : La commune s'engage :

-à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après réalisation du prêt et auraient pour

effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

-à reverser sans délai les sommes non employés dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Mme le Maire est autorisée à signer le contrat, à intervenir pour régler les conditions du prêt.

## **CONTRATS DE LOCATION/**

- **Bail VINET// Résiliation**
- **Bail FIAD/**

**Conformément à la demande de la Société FIAD concernant son installation dans les locaux situés à la zone artisanale « Les Sards » appartenant à la commune:**

Le Conseil Municipal

autorise madame le Maire à signer un contrat de bail dérogatoire de 6 mois renouvelable pour la location du bâtiment communal, sis 1 chemin des Sards à Bussac-Forêt.

- le contrat sera de 6 mois, le loyer d'un montant de 1923.08 € H.T sera payable mensuellement d'avance, avant le 5 du mois, auprès du Trésorier de Montlieu la Garde.

Le loyer sera soumis au régime de la TVA lors de l'établissement des titres de recettes, il prendra effet le 1er septembre 2009.

Un parking calcaire doit être réalisé environ 850 m<sup>2</sup>, 85 m<sup>3</sup> de calcaire fin, 130 m<sup>3</sup> de décapage , (effectués par les employés communaux), location d'un compacteur à l'entreprise Dumas 85 €/jour.

## **SEMIS / AVIS sur l'exercice 2008**

Conformément à la convention de construction du 17 juin 1998, madame le Maire présente le bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice de la SEMIS « Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge » .

Cette opération dégage pour l'exercice 2008 un bénéfice de 5 361.26€.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces résultats et donnent quitus au commissaire aux comptes pour la période concernée.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Faire goudronner « les Hallebardes », adresser un courrier à la personne qui a émis la demande.

## **Programme des réunions de commissions municipales pour le prochain trimestre:**

- CCAS action sociale: 14 octobre 2009 à 18h,
- Personnel communal: 7 octobre 2009 à 18h,
- Sports: 9 septembre à 18h,

- Environnement , espaces verts: 15 octobre 2009 à 18h,
- Enfance, école: 4 novembre 2009 à 18h,
- Forêt, voies, réseaux: 10 septembre 2009 à 18 h,
- Animation, culture: 14 octobre 2009 à 19h,
- Urbanisme : 1er septembre 2009 à 18H

Création d'une commission developpement foncier à long terme.

La séance est levée à 2 ? h.